

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 13 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

REPRÉSENTÉS : 3

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, M. CARCOUET Fabien, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, M. LE CALOCH Christian, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, Mme Karen SALMON, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à M. Christian LE CALOCH*), M. Gérard ROUILLON (*pouvoir à Mme Géraldine PINSON-LERAY*), Mme Coralie WEILAND (*pouvoir à M. Fabien CARCOUET*)

ABSENTS : Mme Julie DELORME, Mme Aurélie TEMPLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Fabien CARCOUET

**2026_08 – Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif
– Signature de la convention 2026-2028**

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique met à disposition, dans le cadre de l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une mission d'assistance technique assainissement pour les collectivités éligibles. Marsac-sur-Don étant éligible à ce dispositif, une convention avait été signée en 2023. Celle-ci étant arrivée à échéance en décembre 2025, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Le projet de convention d'assistance technique à l'assainissement collectif précise les prestations et tarifications suivantes :

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- Validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- Assistance pour la programmation de travaux,

.../...

- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Les prestations donnent lieu à une rémunération forfaitaire déterminée sur la base d'un tarif de 0,80 € par habitant, fixé par délibération de l'assemblée départementale du 15 décembre 2025 appliqué à la population de la commune au 1^{er} janvier 2025 publiée par l'INSEE (1 603 hab.).

Le montant de cette rémunération est égal à 1 282 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'assistance technique à l'assainissement collectif pour la période 2026-2028, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention désignée ci-dessus et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 février 2026

Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Fabien CARCOUET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

18 FEV. 2026

18 FEV. 2026